



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°64/2022 du 26 septembre 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la Communauté
d'Agglomération du Douaisis,
Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation
d'un Foodtruck sur la place Roger Salengro dans le cadre de
l'organisation de la semaine de l'alimentation durable.

ARRETE

ARTICLE 1

La Communauté d'Agglomération du Douaisis est autorisée à faire installer temporairement **le vendredi 07 octobre 2022 de 09h00 à 16h00** un Foodtruck sur un emplacement lui étant exclusivement réservé place Roger Salengro face à la Maison pour Tous de Guesnain.

ARTICLE 2

Les organisateurs veilleront à laisser les lieux en parfait état de Propreté après le départ du Foodtruck.

ARTICLE 3

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de
Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Maryline Lucas

